

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 9 février 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Gérard GAZAY - Eric LE DISSES.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 002-1591/17/BM

■ Demande de subventions pour les travaux d'extension l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDnD) Arbois

MET 17/2594/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreux projets au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence par l'intermédiaire du Territoire du Pays d'Aix gère l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDnD) de l'Arbois, situé sur la commune d'Aix-en-Provence, au lieu dit « Jas de Maroc ».

Ce site permet la gestion par enfouissement de plus de 90 % des déchets ménagers et assimilés non valorisables produits sur le territoire du Pays d'Aix.

La gestion de l'installation est des plus rigoureuses tant au niveau technique que financier et s'inscrit parfaitement dans une logique d'énergie renouvelable.

En effet l'ISDnD est certifiée ISO 14 001 depuis 2006 et les biogaz (issus de la fermentation des déchets) sont récupérés et font l'objet d'une valorisation énergétique depuis 2010 pour une durée de 15 ans minimum.

Ce processus permet la production de 470 GWh d'électricité verte (provenant de la biomasse des déchets) sur 15 ans, soit l'équivalent de la consommation de 12 000 logements et évite le rejet à l'atmosphère de 39 000 tonnes de CO2 sur la durée du contrat.

Signé le 9 Février 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 2 Mars 2017

L'exploitation du site est axée sur une optimisation permanente de la récupération des biogaz (exploitation pour partie en mode bioréacteur) afin d'améliorer la production d'énergie.

Pour pérenniser l'exploitation de son outil de traitement, le Pays d'Aix a déposé, en 2011, auprès des services préfectoraux, une demande de prolongation d'exploitation du site.

Le projet soumis à Enquête Publique présentait entre autre, le projet d'extension par rehausse du Casier (n°3) en cours d'exploitation.

Ce projet consiste plus précisément à poursuivre l'exploitation du casier B3 jusqu'en 2023 par la mise en place d'une réhausse de digue portant sa capacité totale à 2 620 000 m³ (soit 1 200 000 m³ en plus) en permettant le stockage des déchets jusqu'à la côte finale de 244 m NGF (soit une réhausse finale d'une dizaine de mètres par rapport au niveau initial autorisé).

Ainsi, dans un souci d'optimisation des installations, les services de la Métropole ont pris le parti de poursuivre verticalement l'exploitation du casier n°3. C'est d'ailleurs sur ces bases que le Pays d'Aix a obtenu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2013 autorisant la prolongation de l'autorisation d'exploiter le site jusqu'en 2023.

Une première délibération de la Communauté du Pays d'Aix édictait dès 2013, les principes généraux de cette extension (objectifs, planning, coût)

En 2015, un maître d'œuvre a été désigné pour accompagner le Pays d'Aix dans la mise en œuvre des travaux nécessaires à l'extension du site. Ce dernier a proposé le programme de travaux suivant :

- L'édification de digues périphériques de réhausse du bassin n°3 (1^{ère} et 2^{ème} digues de réhausse)
- La réalisation d'ouvrages d'étanchéification afin d'éviter tout impact provenant du stockage de déchets sur les eaux souterraines
- Le déplacement et l'adaptation des réseaux divers.
- L'adaptation du réseau de gestion des eaux pluviales
- La réalisation d'un écran anti-envol en structures lourdes adaptables aux évolutions du site.

Afin d'assurer une coordination optimale entre mise en œuvre des travaux et la poursuite de l'exploitation (c'est-à-dire, l'enfouissement au quotidien des déchets ménagers non valorisables du Pays d'Aix), il a été décidé de « découper » en 2 phases les travaux nécessaires à l'extension verticale du site.

Ainsi l'édification de la première digue (objet du présent rapport) est prévue pour le printemps 2017, alors que celle de la deuxième digue ne débutera qu'en 2020. Le cas échéant, une nouvelle demande de subvention sera alors déposée.

Pour répondre à la problématique de la 1^{ère} phase d'extension (1^{ère} digue) une consultation pour l'attribution de marchés de travaux est en cours. Elle se présente de la manière suivante :

- Lot 1 : Terrassement – Assainissement – VRD
- Lot 2 : Étanchéité par géomembrane
- Lot 3 : Fourniture et pose de filets anti-envol
- Lot 4 : Fourniture et mise en œuvre d'un pont-bascule

Avant négociation, le montant global estimatif des travaux est à ce jour de 2 500 000 € HT.

Sur la base de cette estimation, le plan de financement prévisionnel suivant est proposé :

Présentation du plan de financement prévisionnel associé au prévisionnel de dépenses:

Selon les lois NOTRe et MAPTAM, les opérations liées à l'acquisition d'équipements destinés au traitement des déchets ont été qualifiées en « Compétence Exclusive ». Dans cette configuration, l'autofinancement requis est au minimum de 20 %.

Signé le 9 Février 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 2 Mars 2017

Programme d'extension ISDnD Arbois		
ORGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES (€HT)
Conseil Départemental 13 Dispositif « Aides aux Communes »	60%	1 500 000 €
Conseil Régional PACA	20%	500 000 €
Métropole Aix-Marseille-Provence – CT2	20%	500 000 €
TOTAL	100%	2 500 000 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2013_A180 du Conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix du 10 octobre 2013 sur le programme d'extension du site ;
- La délibération n° 2014_A242 du Conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix du 11 décembre 2014 créant l'Autorisation de Programme n° DI149-AP relative à l'extension du 3^e bassin de l'ISDnD de l'Arbois ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : Extension de l'Installation de Stockage des Déchets non Dangereux (ISDnD) d'Aix-en-Provence.

Délibère

Article 1 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent sur la base du montant du programme d'achat et du plan de financement associé, pour la réalisation de cette opération.

Signé le 9 Février 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 2 Mars 2017

Article 2 :

La recette correspondante sera constatée au Budget Annexe SPED – CT2 2017 et suivant « Service Prévention Élimination des Déchets » de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, section d'investissement – Nature 1312 et 1313 – Fonction 7213.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Propreté et Traitement des déchets

Roland MOUREN